

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

## Séance du mercredi 24 juin 2026

Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

### Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Philippe ARDHUIN - Kayané BIANCO-ROATTA - Joël CANICAVE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Lionel DE CALA - Alexandre DORIOL - Arnaud DROUOT - Capucine EDOU - Olivia FORTIN - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Eric GARCIN - Audrey GARINO - Jean-Pascal GOURNES - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Pascaline LÉCORCHÉ - Arnaud MERCIER - Pascal MONTECOT - Serge PEROTTINO - Robin PRÉTOT - Hedi RAMDANE - Laurent SIMON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

### Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Pierre HUGUET représenté par Arnaud DROUOT.

### Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Maxime MARCHAND - Véronique MIQUELLY - Anne REYBAUD-DECROIX.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**CML-001-19413/26/BM**

**■ Approbation d'une convention d'occupation temporaire d'usage agricole sur le domaine public du Conservatoire du littoral en faveur de Stéphane Bufile - EARL Biobonum - Site Etang de Bolmon n°311 - sur la commune de Châteauneuf-les-Martigues - Abrogation de la délibération n° TCM-013-18970/25/BM du 15 décembre 2025**

168958

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

L'article L. 322-9 du Code de l'Environnement dispose que « Le Conservatoire du littoral et le gestionnaire peuvent autoriser par voie de convention un usage temporaire et spécifique des immeubles dès lors que cet usage est compatible avec la mission poursuivie par le Conservatoire du littoral, telle que définie à l'article L. 322-1 : « La convention fixe ses droits et obligations en application d'une convention-cadre approuvée par le conseil d'administration et détermine le mode de calcul des redevances ».

La Métropole Aix-Marseille-Provence est gestionnaire du site "Etang de Bolmon", propriété du Conservatoire du littoral, depuis 2018, en vertu d'une convention de gestion du domaine terrestre et maritime portant sur le site de l'Étang de Bolmon N°311, en accord avec les communes concernées Marignane et Châteauneuf-les-Martigues.

Monsieur BUFFILLE est titulaire d'une première convention d'occupation n°Z251278 COV des parcelles AN18, AR33, AT116, AT117, AT119 et AR23 sur la commune Châteauneuf-les-Martigues, signée le 02 juillet 2025.

Le Bureau de la Métropole du 15 décembre 2025 a approuvé une deuxième convention d'occupation temporaire d'usage agricole portant sur le domaine public du Conservatoire du littoral en faveur de Stéphane BUFFILLE – EARL BIOBONUM – pour l'activité de viticulture sur le site de l'Etang de Bolmon, sur une durée de 18 ans, sans possibilité de reconduction tacite, conformément à la procédure du choix du titulaire mise en place par le Conservatoire du littoral, sur les parcelles AR37, AR38, AR39 et AR40 sur la commune de Châteauneuf-les-Martigues.

Or, Monsieur BUFFILLE nous a indiqué, par expiration du délai post-courrier AR du 19/03 envoyé par le Conservatoire du littoral, son refus de signer la convention TCM-013-18970/25/BM.

Ainsi, il est proposé d'abroger la délibération n° TCM-013-18970/25/BM relative à l'approbation de la convention d'occupation temporaire d'usage agricole portant sur le domaine public du Conservatoire du littoral en faveur de Stéphane BUFFILLE – EARL BIOBONUM – pour l'activité de viticulture sur le site de l'Etang de Bolmon, sur les parcelles AR37, AR38, AR39 et AR40 sur la commune de Châteauneuf-les-Martigues.

Un nouvel appel à candidature sera lancé par le Conservatoire du littoral courant 2026 pour l'occupation des parcelles citées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 006-19161/26/CM du Conseil de la Métropole du 16 avril 2026 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° TCM 020-9065/20/BM du 17 décembre 2020 relative à la convention de gestion du site « Etang de Bolmon » N°311, signée entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et le Conservatoire du littoral le 25 mai 2021, portant sur la période 2021-2027 ;
- La délibération n° TCM-007-17709/25/BM du Conseil de la Métropole du 3 avril 2025 relative à la première convention d'occupation d'usage agricole en faveur de Monsieur Stéphane BUFFILLE – EARL BIOBONUM ;
- La délibération n° TCM-013-18970/25/BM du Conseil de la Métropole du 15 décembre 2025 relative à la deuxième convention d'occupation d'usage agricole en faveur de Monsieur Stéphane BUFFILLE – EARL BIOBONUM.

### **Considérant**

- Le refus de Monsieur Stéphane BUFFILLE d'occuper le domaine temporaire d'usage agricole et de signer la convention ;
- La nécessité d'annuler la délibération n° TCM-013-18970/25/BM du 15 décembre 2025 ;
- Un nouvel appel à candidature à lancer par le Conservatoire du littoral pour l'occupation des parcelles citées.

### **Délibère**

#### **Article unique :**

Est abrogée la délibération N° TCM-013-18970/25/BM approuvée par le Bureau de la Métropole 15 décembre 2025 portant approbation de la convention d'occupation temporaire d'usage agricole portant sur le domaine public du Conservatoire du littoral en faveur de Stéphane BUFFILLE – EARL BIOBONUM – pour l'activité de viticulture sur le site de l'Etang de Bolmon sur les parcelles AR37, AR38, AR39 et AR40 sur la commune de Châteauneuf-les-Martigues.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué,  
Mer, Ports, Littoral

Maxime MARCHAND